

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 6 mars 2023, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

**SONT PRÉSENTS :**

M <sup>mes</sup> les conseillères et	Stéphane Giard*	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne
	Robert Vincent	Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Julie Bourdon.

Sont également présents : la greffière adjointe, M<sup>e</sup> Joannie Meunier, le directeur général, M. Michel Pinault et le directeur général adjoint, M. Gabriel Bruneau.

2023-03-0161

**Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour, en retirant le point suivant :

5.1. Relocalisation de l'œuvre « Saint-Patrick » d'Alfred Pellan; BP-2023-004 (10038).

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0162

**Première période de questions des citoyens et des citoyennes**

**1. M. Jaouad El kaabi, district 8**

M. Jaouad El Kaabi veut connaître la différence entre le rôle de présidente d'assemblée et celui de mairesse. Il propose d'attribuer le rôle de président d'assemblée à un autre membre du conseil. Il demande s'il y a un règlement qui empêche les conseillères et les conseillers de répondre directement aux questions adressées par les citoyennes et les citoyens lors des séances publiques. Il questionne le conseil quant aux raisons expliquant les nombreux postes à combler ainsi que la gestion du budget annuel de la Ville par les élus. Il demande finalement à la mairesse si elle peut faire des représentations auprès de l'Union des municipalités du Québec afin que les conseillères et les conseillers ne puissent exercer d'autres fonctions à l'extérieur de leur rôle d'officiers municipaux.

**2. M<sup>me</sup> Joanie Prince (par courriel)**

M<sup>me</sup> Joanie Prince veut savoir ce que la Ville compte faire pour améliorer l'état des routes, et plus particulièrement, réparer les nids-de-poule.

2023-03-0163

**Approbation du procès-verbal du 20 février 2023**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 20 février 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 20 février 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0164

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2023-80014 – 171, rue Dufferin – Lots numéros 6 466 709 et 6 466 710 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-034, transmettant la résolution numéro 230214-03 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. David Duchesne, propriétaire, pour l'immeuble situé au 171, rue Dufferin;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. David Duchesne, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 171, rue Dufferin, à Granby, portant les numéros de lots 6 466 709 et 6 466 710, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 230214-03, en date du 14 février 2023, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 18 février 2023, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2023-80014 pour la propriété située au 171, rue Dufferin, portant les numéros de lots 6 466 709 et 6 466 710, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une pièce habitable jusqu'à 2,64 mètres de la ligne latérale de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la

norme est de 3,7 mètres, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 31 août 2022, sous le numéro 25299 de ses minutes, dossier de référence AGBY-215752;

le tout conditionnellement à ce qu'une insertion d'aluminium imitation bois soit ajoutée verticalement au-dessous et en dessous de la fenêtre, sur toute la hauteur de la façade, de façon à atténuer la dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0165

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2023-80017 – 376 à 384, rue Fournier – Lots numéros 6 377 407, 6 377 414 et 6 377 415 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-035, transmettant la résolution numéro 230214-05 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Denyse Tremblay explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M<sup>me</sup> Andrée Millette, propriétaire, pour l'immeuble situé au 376 à 384, rue Fournier;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M<sup>me</sup> Andrée Millette, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 376 à 384, rue Fournier, à Granby, portant les numéros de lots 6 377 407, 6 377 414 et 6 377 415, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 230214-05, en date du 14 février 2023, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT QUE seulement une partie du bâtiment est située à moins de 8 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT QUE plus de 10 % du site est prévu pour des aires de vie et espaces verts à conserver et que le bassin de rétention requis est de plus de 500 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 18 février 2023, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2023-80017 pour la propriété située au 376 à 384, rue Fournier, portant les numéros de lots 6 377 407, 6 377 414 et 6 377 415, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 6,56 mètres de la ligne arrière de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 8 mètres, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 12 janvier 2023, sous le numéro 8381 de ses minutes, dossier de référence 25 840.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0166

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2023-80018 – 376 à 384, rue Fournier – Lots numéros 6 377 407, 6 377 414 et 6 377 415 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-036, transmettant la résolution numéro 230214-06 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Denyse Tremblay explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M<sup>me</sup> Andrée Millette, propriétaire, pour l'immeuble situé au 376 à 384, rue Fournier;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M<sup>me</sup> Andrée Millette, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 376 à 384, rue Fournier, à Granby, portant les numéros de lots 6 377 407, 6 377 414 et 6 377 415, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230214-06, en date du 14 février 2023, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le virage conforme à l'allée de circulation est situé à moins de 90 mètres du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'aire pavée de l'allée de circulation est de dimension similaire à un chemin public;

CONSIDÉRANT la configuration du terrain et les zones de conservation à proximité;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 18 février 2023, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                  appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2023-80018 pour la propriété située au 376 à 384, rue Fournier, portant les numéros de lots 6 377 407, 6 377 414 et 6 377 415, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 181,9 mètres de l'emprise de rue, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 90 mètres, le tout en référence au plan préparé par M. Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 12 janvier 2023, sous le numéro 8381 de ses minutes, dossier de référence 25 840.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0167

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2023-80019 – 376 à 384, rue Fournier – Lots numéros 6 377 407, 6 377 414 et 6 377 415 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-80019, transmettant la résolution numéro 230214-07 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Denyse Tremblay explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M<sup>me</sup> Andrée Millette, propriétaire, pour l'immeuble situé au 376 à 384, rue Fournier;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M<sup>me</sup> Andrée Millette, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 376 à 384, rue Fournier, à Granby, portant les numéros de lots 6 377 407, 6 377 414 et 6 377 415, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 230214-07, en date du 14 février 2023, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'allée de circulation va desservir un total d'environ 203 logements;

CONSIDÉRANT la configuration du terrain et les aires de vie et de verdure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 18 février 2023, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2023-80019 pour la propriété située au 376 à 384, rue Fournier, portant les numéros de lots 6 377 407, 6 377 414 et 6 377 415, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une entrée charretière jusqu'à 7,5 mètres de largeur, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 7 mètres, le tout en référence au plan préparé par M. Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 12 janvier 2023, sous le numéro 8183 de ses minutes, dossier de référence 25 840.

Adoptée à l'unanimité

\*Changement de quorum    M. le conseiller Stéphane Giard déclare son intérêt pour le sujet suivant, en raison de liens professionnels avec le requérant. Il quitte donc son siège à la table des délibérations.

Déclaration d'intérêts

2023-03-0168

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2023-80021 – 22 à 38, chemin Milton – Lots numéros 1 647 045, 1 647 046, 1 647 047, 1 647 245, 1 647 246, 1 647 247, 1 647 248, 1 647 249, 1 651 344, 1 651 748 et 5 960 542 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-039, transmettant la résolution numéro 230214-10 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Geneviève Rheault explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Marc-Olivier Bolduc, chargé de projet pour les contenants Durabac inc., pour l'immeuble situé au 22 à 38, chemin Milton;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Marc-Olivier Bolduc, chargé de projet pour les contenants Durabac inc., a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 22 à 38, chemin Milton, à Granby, portant les numéros de lots 1 647 045, 1 647 046, 1 647 047, 1 647 245, 1 647 246, 1 647 247, 1 647 248, 1 647 249, 1 651 344, 1 651 748 et 5 960 542, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230214-10, en date du 14 février 2023, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du terrain est à plus de 280 mètres et que la propriété compte deux bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est très large;

CONSIDÉRANT QUE dans la situation des lieux, l'ajout d'entrées charretières favorise une meilleure sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 18 février 2023, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2023-80021 pour la propriété située au 22 à 38, chemin Milton, portant les numéros de lots 1 647 045, 1 647 046, 1 647 047, 1 647 245, 1 647 246, 1 647 247, 1 647 248, 1 647 249, 1 651 344, 1 651 748 et 5 960 542, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser quatre (4) entrées charretières, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est d'un maximum de deux (2), le tout en référence au plan montrant préparé par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre, en date du 24 janvier 2023, sous le numéro 10 993 de ses minutes, dossier de référence 5 068.

Adoptée à l'unanimité

\*Changement de quorum   M. le conseiller Stéphane Giard réintègre son siège à la table des délibérations.

2023-03-0169   **Autorisation - Demande de dérogation mineure numéro 2023-80022 – 364 à 366, rue MacDonald – Lot numéro 5 763 036 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-038, transmettant la résolution numéro 230214-08 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller François Lemay explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M<sup>me</sup> Marie-Pier St-Jean, propriétaire, pour l'immeuble situé au 364 à 366, rue MacDonald;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M<sup>me</sup> Marie-Pier St-Jean, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 364 à 366, rue MacDonald, à Granby, portant le numéro de lot 5 763 036, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 230214-08, en date du 14 février 2023, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est de forme irrégulière;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 18 février 2023, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2023-80022 pour la propriété située au 364 à 366, rue MacDonald, portant le numéro de lot 5 763 036, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à :

- autoriser un bâtiment principal jusqu'à 3,50 mètres de la ligne latérale de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 4 mètres; et
- autoriser un bâtiment principal jusqu'à 5,08 mètres de la ligne arrière de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 8 mètres;

le tout en référence au projet d'implantation préparé par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre, en date du 5 avril 2021, sous le numéro 10 540 de ses minutes, dossier de référence 8 395;

le tout conditionnellement à ce que la demande de permis de construction numéro 2023-0092 soit acceptée dans le cadre du PIIA-29.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0170

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2023-80023 – 1632, rue Lise – Lot numéro 3 540 778 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-040, transmettant la résolution numéro 230214-11 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Stéphane Giard explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de

dérogation mineure formulée par M. Stéphane Michaud, propriétaire, pour l'immeuble situé au 1632, rue Lise;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Michaud, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1632, rue Lise, à Granby, portant le numéro de lot 3 540 778, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 231402-11, en date du 14 février 2023, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment accessoire est moindre que celle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 18 février 2023, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2023-80023 pour la propriété située au 1632, rue Lise, portant le numéro de lot 3 540 778, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment accessoire d'une superficie jusqu'à 168,6 mètres carrés et jusqu'à 8,9 mètres de hauteur, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que les normes sont respectivement de 120 mètres carrés et de 7 mètres de hauteur, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, en date du 24 octobre 2022, sous le numéro 3704 de ses minutes, dossier de référence 16-835.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0171

**Dépôt – Procès-verbaux de correction – Résolution numéro 2022-12-1180 – Autorisation de signature – Protocole d'entente – Solidarité ethnique régionale de la Yamaska – 2023-2026 – Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle afin d'incorporer certaines règles de la politique d'achat à abroger, réviser les règles d'octroi des contrats de gré à gré et incorporer une mesure visant la formation du personnel municipal**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-018;

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

La greffière adjointe dépose :

- un procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2022, et plus précisément pour la résolution numéro 2022-12-1180, et ce, de façon à corriger l'échéance de l'entente dans le titre ainsi que dans la résolution comme suit :

« Autorisation de signature – Protocole d'entente – Solidarité ethnique régionale de la Yamaska – 2023-2025 »; et

« de conclure une entente avec l'organisme Solidarité ethnique régionale de la Yamaska pour les années 2023 à 2025 [...] ».

- un procès-verbal de correction du Règlement numéro 1196-2023 modifiant le Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle afin d'incorporer certaines règles de la politique d'achat à abroger, réviser les règles d'octroi des contrats de gré à gré et incorporer une mesure visant la formation du personnel municipal, et ce, de façon à abroger l'article 7 et à remplacer à l'article 10, les mots « après l'article 8.2 » par les mots « après l'article 8.1 ».

2023-03-0172

**Autorisation – Vente de terrains résidentiels – Lots numéros 1 402 896, 1 402 905 et 1 402 906 du cadastre du Québec – M. Miguel Beauregard et M<sup>me</sup> Tania E. Angulo Castillo**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-022;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par M. Miguel Beauregard et M<sup>me</sup> Tania E. Angulo Castillo pour faire l'acquisition des lots numéros 1 402 896, 1 402 905 et 1 402 906 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 767,1 mètres carrés (environ 29 785 pieds carrés);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

de vendre à M. Miguel Beauregard et M<sup>me</sup> Tania E. Angulo Castillo les lots numéros 1 402 896, 1 402 905 et 1 402 906 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 767,1 mètres carrés (environ 29 785 pieds carrés), correspondant à la propriété située au 816, rue Saint-Charles Sud, pour et en considération d'une somme de 134 032,50 \$, plus taxes applicables, au prix fixé à 4,50 \$ le pied carré, payable à la signature de l'acte de vente, le tout conformément aux conditions contenues à l'offre d'achat en date du 27 février 2023, dont copie est jointe au sommaire numéro SJ-2023-022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0173

**Autorisation – Renouvellement d'ententes d'aide mutuelle – Services des incendies – Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford et Ville de Bromont – 2023-2024**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-020;

CONSIDÉRANT QUE les ententes relatives à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie, signées avec la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford et la Ville de Bromont, viennent respectivement à échéance le 17 juin 2023 et le 8 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur le renouvellement de ces ententes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie recommande le renouvellement desdites ententes pour un terme additionnel d'un (1) an;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

de renouveler les ententes conclues, avec la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford le 18 juin 2018, et la Ville de Bromont le 9 août 2010, relativement à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie, et ce, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit respectivement jusqu'au 17 juin 2024, et jusqu'au 8 août 2024, le tout aux mêmes termes et conditions prévues aux ententes jointes au sommaire numéro SJ-2023-020.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0174

**Résiliation d'entente – Vérification des antécédents judiciaires – Les Résidences Distinction**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a conclu une entente pour la vérification d'antécédents judiciaires avec la société 9053-6988 Québec inc. (Les Résidences Distinction), laquelle vient à échéance le 9 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut d'un commun accord avec la société, résilier cette entente en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE la société 9053-6988 Québec inc. (Les Résidences Distinction) confie dorénavant à une firme privée la vérification des antécédents judiciaires;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de résilier d'un commun accord, l'entente relative à la vérification des antécédents judiciaires effectuée par les corps de police du Québec pour la

société 9053-6988 Québec inc. (Les Résidences Distinction), selon les modalités prévues au projet joint au sommaire numéro SJ-2023-019.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0175

**Résiliation d'entente – Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Centre d'expertise hydrique du Québec – Installation d'une station relais de télécommunication**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-021;

CONSIDÉRANT QU'en date du 21 décembre 2007, une entente relative à l'installation d'une station relais de télécommunication au bâtiment de l'usine de filtration a été signée entre la Ville de Granby et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), maintenant le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été renouvelée, par la résolution numéro 2022-06-0594, pour une durée additionnelle de cinq (5) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT QU'il y a toutefois lieu de procéder à la résiliation de cette entente, en raison de l'installation d'un nouveau lien informatique sur le site du centre de services Choinière en date du 6 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'en date du 23 août 2022 le MELCCFP a transmis un avis à la Ville l'informant vouloir mettre fin à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande la résiliation de cette entente.

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

de résilier l'Entente pour l'installation d'une station relais de télécommunication au bâtiment de l'usine de filtration de Granby intervenue avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) conclue en date du 21 décembre 2007, le tout, selon les termes et conditions mentionnés au projet de résiliation d'entente, lequel est joint au sommaire numéro SJ-2023-021.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0176 **Règlement hors cour – Éric Cousineau et Mélissa Duguay c. Ville de Granby – 460-17-002756-195**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-023;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur de la Ville est au dossier et propose le règlement hors cour dans le seul but d'éviter un procès et les frais associés;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser l'entente de règlement hors cour dans le dossier 460-17-002756-195 avec les demandeurs M. Éric Cousineau et M<sup>me</sup> Mélissa Duguay.

Que M<sup>e</sup> Vincent Fréchette, avocat ou M<sup>e</sup> Catherine Bouchard, avocate principale soit et est autorisé, à signer, pour et au nom de la Ville, tous documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Toutes dépenses découlant des présentes sont payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 089-2023, en date du 6 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0177 **Comité de circulation – Réunion du 7 février 2023 – Recommandations pour acceptation par le conseil municipal**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-017;

CONSIDÉRANT la réunion du comité de circulation du 7 février 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

d'approuver les recommandations du comité de circulation suite à la réunion du 7 février 2023, sauf quant à l'aménagement de feux de circulation à l'intersection des rues Dufferin et Saint-André; et

que le compte rendu soit déposé intégralement aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0178 **Étude et conclusion du contrat numéro 154/2022 pour la fourniture, l'installation et l'accompagnement afin de procéder à l'implantation d'un logiciel de gestion de la flotte véhiculaire**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-016;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Data Dis inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 12 décembre 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser un premier transfert budgétaire de 68 488 \$ du surplus libre ainsi qu'un second transfert au montant de 20 622 \$ du projet d'immobilisation numéro 80823.6 vers le projet d'immobilisation numéro 81422.1; et

de conclure le contrat numéro 154/2022 pour la fourniture, l'installation et l'accompagnement, afin de procéder à l'implantation d'un logiciel de gestion de la flotte véhiculaire au plus bas soumissionnaire conforme, soit Data Dis inc., pour un montant total, taxes incluses, de 97 596,53 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 81422.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 080-2023 en date du 27 février 2023, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 6 décembre 2022 et aux addendas numéro 1, en date du 15 décembre 2022, numéro 2, en date du 19 décembre 2022, numéro 3, en date du 10 janvier 2023, numéro 4, en date du 12 janvier 2023 et numéro 5, en date du 18 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0179

**Annulation de l'appel d'offres numéro 399/2022 pour un mandat de jalonnement dynamique des stationnements Phoenix et Centre Notre-Dame**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-012;

CONSIDÉRANT QUE la soumission du plus bas soumissionnaire conforme est deux fois plus élevée que le budget prévu;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'annuler l'appel d'offres numéro 399/2022 pour un mandat de jalonnement dynamique des stationnements Phoenix et Centre Notre-Dame;

de rejeter à toutes fins que de droit, l'ensemble des soumissions reçues; et

d'autoriser la Division approvisionnements à retourner en appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0180

**Étude et conclusion du contrat numéro 471/2022 pour les services professionnels en ingénierie pour la réalisation des études préparatoires et production de rapports concernant un aménagement pour débit écologique**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-014;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue d'Avizo Experts-Conseils inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 9 février 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de conclure le contrat numéro 471/2022 pour les services professionnels en ingénierie pour la réalisation des études préparatoires et la production de rapports concernant un aménagement pour débit écologique au plus bas soumissionnaire conforme, soit Avizo Experts-Conseils inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 97 268,85 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80320.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 077-2023 en date du 23 février 2023, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 9 janvier 2023 et aux addendas numéro 1, en date du 10 janvier 2023, numéro 2, en date du 24 janvier 2023 et numéro 3, en date du 31 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0181

**Étude et adjudication du contrat numéro 010/2023 pour les services d'électriciens sur demande pour les bâtiments et les équipements municipaux – 2023-2025**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-017;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'adjuger le contrat numéro 010/2023 pour les services d'électriciens sur demande pour les bâtiments et les équipements municipaux, pour une période de deux (2) ans, soit du 7 mars 2023 au 28 février 2025, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 2631-3270 Québec inc. (Fernando Lagacé Électrique enr.), pour un montant total estimé, taxes incluses, de 573 066,44 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 079-2023, 001-2024 et 001-2025, en date du 26 février 2023, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 2 février 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0182

**Étude et conclusion du contrat numéro 031/2023 pour les services professionnels en ingénierie concernant la réalisation d'une campagne de mesures de débit sur 3 postes de pompage – 2023 – EnviroServices inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-015;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue d'EnviroServices inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 17 février 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

de conclure le contrat numéro 031/2023 pour les services professionnels en ingénierie concernant la réalisation d'une campagne de mesures de débit sur 3 postes de pompage au plus bas soumissionnaire conforme, soit EnviroServices inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 62 989,05 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 90907.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 085-2023 en date du 1<sup>er</sup> mars 2023, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 7 février 2023 et à l'addenda numéro 1, en date du 14 février 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0183

**Étude et adjudication du contrat numéro 054/2023 pour la fourniture de terreau pour la saison estivale 2023 – Englobe environnement inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-020;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue d'Englobe environnement inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 22 février 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

de conclure le contrat numéro 054/2023 pour la fourniture de terreau pour la saison estivale 2023, pour une période de huit (8) mois, soit du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Englobe environnement inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 58 492,38 \$, payable à même le fonds de roulement, projet numéro 80323.3 et le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 086-2023, en date du 1<sup>er</sup> mars 2023, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 10 février 2023 et à l'addenda numéro 1, en date du 22 février 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0184

**Étude et conclusion du contrat numéro 084/2023 pour le service de recyclage de pièces d'autos – 2023-2025**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-018;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
appuyé par le conseiller Robert Vincent

de conclure le contrat numéro 084/2023 concernant le recyclage de pièces de véhicules routiers, pour une période de deux (2) ans, soit du 7 mars 2023 au 5 mars 2025, relativement aux véhicules mis au rancart, abandonnés ou cédés à la Ville, par leur propriétaire, et entreposés à la fourrière, au soumissionnaire conforme ayant offert le meilleur prix, soit Pièces d'autos L.F. inc., pour un prix unitaire de 350,51 \$ par véhicule, avant taxes, pour un revenu total estimé à 40 299,89 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0185

**Approbation des critères de sélection et de pondération du contrat numéro 104/2023 pour un mandat de services professionnels en ingénierie pour l'auscultation du réseau routier et des trottoirs pour le Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-019;

CONSIDÉRANT le mandat requis de services professionnels en ingénierie pour l'auscultation du réseau routier et des trottoirs pour le Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable (SIEMD); et

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* rend obligatoire l'utilisation d'un système d'évaluation et de pondération des offres pour l'adjudication de contrats de services professionnels dont la valeur excède le seuil obligeant l'appel d'offres public;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne  
appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'approuver les critères d'évaluation et de pondération du contrat numéro 104/2023 pour le mandat de services professionnels en ingénierie pour l'auscultation du réseau routier et des trottoirs pour le Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable (SIEMD) :

- Expérience de la firme soumissionnaire	25 points
- Expérience du chargé de projet	25 points
- Organisation de la firme	25 points
- Méthodologie	20 points
- Qualité de l'offre de service	5 points
Total	100 points

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0186

**Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 22 janvier au 24 février 2023**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2023-018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                   appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 22 janvier au 24 février 2023, soit :

- les comptes pour la période du 31 janvier au 24 février 2023, pour la somme de 11 427 334,02 \$, et
- les salaires pour la période du 22 janvier au 18 février 2023, pour la somme de 1 718 037,78 \$

pour un total de 13 145 371,80 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Nettoyage intérieur/extérieur de véhicules  
 Réf. : 003/2023 - C2023-0408  
 Du 13 février 2023 au 12 février 2025  
 Fournisseur : Délifo  
 Dépense 2023 approximative, taxes incluses..... 13 380,22 \$  
 Dépense 2024 approximative annuelle, taxes incluses ..... 15 291,68 \$  
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses..... 1 911,46 \$
  
2. Contrat de service de la plieuse-inséreuse  
 Réf. : 488/2022 - C2023-0451  
 Du 17 janvier 2023 au 16 janvier 2027  
 Fournisseur : Mégaburo inc.  
 Dépense 2023 approximative, taxes incluses..... 1 010,73 \$  
 Dépense 2024 approximative annuelle, taxes incluses ..... 1 102,62 \$  
 Dépense 2025 approximative annuelle, taxes incluses ..... 1 102,62 \$  
 Dépense 2026 approximative annuelle, taxes incluses ..... 1 102,61 \$  
 Dépense 2027 approximative, taxes incluses..... 91,88 \$
  
3. Abonnement aux ressources numériques Universalis  
 Réf. : 072/2023 - C2023-0597  
 Du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025  
 Fournisseur : Bibliopresto  
 Dépense 2023 approximative annuelle, taxes incluses ..... 6 686,69 \$  
 Dépense 2024 approximative annuelle, taxes incluses ..... 6 686,69 \$  
 Dépense 2025 approximative annuelle, taxes incluses ..... 6 686,68 \$
  
4. Abonnement aux ressources numériques Repère SDM  
 Réf. : 073/2023 - C2023-0598  
 Du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025  
 Fournisseur : Bibliopresto  
 Dépense 2023 approximative annuelle, taxes incluses ..... 3 039,33 \$  
 Dépense 2024 approximative annuelle, taxes incluses ..... 3 039,32 \$  
 Dépense 2025 approximative annuelle, taxes incluses ..... 3 039,32 \$

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 081-2023, 001-2024, 001-2025, 001-2026 et 001-2027, en date du 27 février 2023.

Adoptée à l'unanimité

**2023-03-0187 Rapport des activités de la trésorière pour l'année 2022 – Dossier élections**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2023-015;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la trésorière doit déposer et transmettre au Directeur général des élections du Québec, un rapport de ses activités effectuées en vertu du chapitre XIII de cette même loi, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de déposer le rapport de la trésorière auprès du Directeur général des élections du Québec, pour les activités effectuées en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

**2023-03-0188 Préparation des états financiers 2022 – Solde disponible des projets et règlements fermés**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2023-016;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser les transferts budgétaires dans le cadre de la préparation des états financiers 2022;

de financer à même le budget 2022 les excédents de coûts au montant de 314 956 \$;

d'autoriser la fermeture des projets ayant la mention « terminé » selon la liste jointe au sommaire numéro SF-2023-016, le tout résultant en un excédent de financement de 1 950 031 \$ concernant les travaux d'immobilisations terminés en 2022; et

de verser la somme de 186 576 \$ au surplus affecté et la somme de 1 763 755 \$ au surplus libre, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 510-2022, en date du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Adoptée à l'unanimité

**2023-03-0189 Préparation des états financiers 2022 – Surplus affectés**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2023-017;

Après étude et considération :



de confirmer la participation de la Ville de Granby au transport adapté pour l'année 2023;

d'accepter que la Ville de Granby soit désignée comme Ville mandataire;

d'adopter les prévisions budgétaires d'Ami-Bus inc. pour l'année 2023;

d'adopter la tarification exigée par Ami-Bus inc., soit 3,25 \$ du passage, 62 \$ pour le livret de 20 passages et 118 \$ pour celui de 40 passages;

d'adopter la tarification réduite pour les 60 ans et plus à 3 \$ du passage, 57 \$ pour le livret de 20 passages, 108 \$ pour celui de 40 passages et la gratuité chez les enfants de 12 ans et moins;

de confirmer le mandat à Ami-Bus inc. pour les transports adapté, collectif, nolisé et d'urgence, soit tel que décrit dans l'« Entente-services en transport de personnes » pour l'année 2023, conditionnellement à ce que toute disposition concernant le transport collectif soit exclu de ladite entente;

de confirmer une contribution financière de 356 463 \$ pour l'année 2023; et

de nommer la conseillère Geneviève Rheault à titre de représentante de la Ville de Granby au sein du conseil d'administration d'Ami-Bus inc.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 083-2023, en date du 28 février 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0192

**Mouvements de main-d'œuvre – 13 février au 24 avril 2023 – Nomination – M. Gabriel Robichaud au poste de directeur au Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable – Nomination – Mme Isabelle Fleury au poste de préposée expérience-client à temps réduit (25 h) à la section aquatique du Service des loisirs, de la culture et du développement social – Nomination – M. Éric Goudreau au poste de directeur au Service des loisirs, de la culture et du développement social – Retraite – Mme Marie-France Fortin au poste de coordonnatrice du service à la clientèle à la Division bibliothèque du Service des loisirs, de la culture et du développement social – Retraite – Mme Lise Roy au poste de technologue en génie civil niveau 1 à la Division ingénierie du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2023-007, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 13 février au 24 avril 2023, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2023-007 et son annexe; et

pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- de nommer M. Gabriel Robichaud au poste de directeur au Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, en date du 6 mars 2023, à la suite de la démission de M. Jean Lanciault. Cette nomination est assujettie à une période de probation de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction générale;
- de nommer M. Éric Goudreau au poste de directeur au Service des loisirs, de la culture et du développement social, en date du 1<sup>er</sup> août 2023, afin de succéder à M. Patrice Faucher lors de sa retraite. Cette nomination est assujettie à une période de probation de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction générale adjointe;
- de prendre acte du changement de statut de M<sup>me</sup> Ann Lamarche, à la suite de sa décision de quitter son poste permanent de préposée expérience-client à temps réduit afin d'obtenir un statut surnuméraire à la section aquatique au Service des loisirs, de la culture et du développement social, à partir du 24 avril 2023;
- de nommer M<sup>me</sup> Isabelle Fleury au poste de préposée expérience-client à temps réduit (25 h) à la section aquatique du Service des loisirs, de la culture et du développement social en date du 24 avril 2023, en remplacement de M<sup>me</sup> Ann Lamarche. Il est à noter que M<sup>me</sup> Fleury a déjà complété sa période de probation à la satisfaction de la direction du service;
- de prendre acte du départ à la retraite de M<sup>me</sup> Marie France Fortin au poste de coordonnatrice au service à la clientèle à la Division bibliothèque du Service des loisirs, de la culture et du développement social, en date du 1<sup>er</sup> avril 2023. M<sup>me</sup> Fortin prendra sa retraite après plus de 33 années de service à la Ville de Granby;
- de prendre acte du départ à la retraite de M<sup>me</sup> Lise Roy au poste technologue en génie civil niveau 1 à la Division ingénierie du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, en date du 1<sup>er</sup> avril 2023. M<sup>me</sup> Roy prendra sa retraite après plus de 22 années de service à la Ville de Granby;
- de prendre acte de la non-réussite de la période de probation de l'employé portant le numéro 4651, en date du 22 février 2023;
- de prendre acte de la démission de M<sup>me</sup> Amélie Bolduc au poste de journalière-opératrice régulière au Service des travaux publics, en date du 24 février 2023; et
- de prendre acte de la démission de M. Dany Drolet au poste de chef opération formation au Service de sécurité incendie, en date du 6 mars 2023;

le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 084-2023 en date du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0193

**Autorisation – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – PIIA-29 – 2023-0092 – 364 à 366, rue MacDonald – PIIA-30 – 2021-3519 – 107, rue Principale – PIIA-30 – 2023-0117 – 158, rue Principale – PIIA-35 – 2023-0046 – 387, rue de Verchères**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-042;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 14 février 2023 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	Numéro de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-29	2023-0092	230214-09	364 à 366, rue MacDonald	Construction
PIIA-30	2021-3519	230214-13	107, rue Principale	Enseigne
PIIA-30	2023-0117	230214-14	158, rue Principale	Enseigne
PIIA-35	2023-0046	230214-15	387, rue de Verchères	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0194

**Demande d'exemption de cases de stationnement – 296, rue Boivin**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'exemption pour le 296, rue Boivin a été déposée le 10 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'ajout d'un usage secondaire de la classe d'usage « Spro », soit un salon de toilettage;

CONSIDÉRANT QUE la propriété compte actuellement quatre (4) cases de stationnement aménagées et un droit acquis pour deux (2) cases;

CONSIDÉRANT QUE l'article 120 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage permet au conseil municipal d'exempter de l'obligation de fournir et maintenir des cases de stationnement, toute personne qui en fait la demande moyennant le paiement d'une somme de 3 500 \$ par case;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser la demande visant l'exemption d'une (1) case de stationnement pour la propriété située au 296, rue Boivin, moyennant le paiement d'une somme de 3 500 \$.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0195

**Demande de modification d'une servitude de non-accès au boulevard Industriel – 855, rue Bernard**

CONSIDÉRANT QUE la servitude existante de non-accès le long du boulevard Industriel pour la propriété du 855, rue Bernard dans le but d'empêcher l'ajout d'une entrée charretière sur le boulevard Industriel;

CONDIDÉRANT la nouvelle demande reçue en décembre 2022 au Service de l'aménagement et de la protection du territoire pour l'ajout d'un accès sur le boulevard Industriel;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un accès de type « entrée/sortie » pourrait créer des problématiques de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la seule alternative d'accès qui ne causerait pas de problématique de sécurité est l'aménagement d'une sortie seulement, avec entrée interdite;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

de revoir la servitude afin de permettre l'aménagement d'une sortie seulement avec entrée interdite à plus de 30 mètres de la limite d'emprise de la route Jean-Lapierre ainsi que d'exiger un plan d'aménagement signé d'un ingénieur incluant les critères exigés pour l'approbation par la Division ingénierie du Service des infrastructures des eaux et de la mobilité durable;

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0196

**Nominations au comité consultatif en environnement**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-046;

CONSIDÉRANT la démission du représentant des entreprises privées au comité consultatif en environnement (CCE);

CONSIDÉRANT la lettre d'intention de M<sup>me</sup> Marie-Pier Labonté et son intérêt à siéger au comité consultatif en environnement en tant que représentante des entreprises privées;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de M<sup>me</sup> Marie-Pier Labonté est recommandée par M<sup>me</sup> Catherine Baudin, conseillère municipale et présidente du CCE; et

CONSIDÉRANT QUE, selon le mode de fonctionnement interne du comité consultatif en environnement, quatre (4) des membres doivent renouveler leur mandat aux deux ans.

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

de nommer M<sup>me</sup> Marie-Pier Labonté à titre de membre du comité consultatif en environnement pour une période de deux (2) ans; et

de renouveler, pour une période de deux (2) ans, les mandats de M<sup>me</sup> Émilie L. Couture, du Zoo de Granby, de M<sup>me</sup> Valérie Dion, citoyenne et de M. Michel Aubé, du Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0197

**Achat et installation d'un système de pesée sur le réservoir de charbon – Centrale de traitement d'eau potable**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-021;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour des instruments du réservoir de charbon activé est requise afin de définir la consommation avec précision et de mieux planifier l'approvisionnement du produit auprès du fournisseur;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser un emprunt de 29 397 \$ au fonds de roulement, lequel est remboursable sur cinq (5) ans), pour procéder à l'achat et à l'installation d'un système de cellule de pesée sur la structure du réservoir de charbon activé à la Centrale de traitement d'eau potable (CTE);

de décréter lesdits travaux; et

d'autoriser un transfert budgétaire de 29 397 \$ du fonds de roulement vers un nouveau projet;

Toutes dépenses étant payables à même le fonds de roulement, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 072-2023, en date du 22 février 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0198

**Autorisation à présenter une demande de réduction de vitesse pour une section de la route 139 (Dufferin) – Développement commercial – Parc Leggett**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-022;

CONSIDÉRANT QUE pour une route où la vitesse affichée est de 70 km/h, une distance de visibilité à l'arrêt de 175 mètres est requise pour permettre un nouvel accès;

CONSIDÉRANT QU'une réduction de la vitesse à 50 km/h sur le tronçon de la route 139 (Dufferin), entre les rues Barré et Tétro, diminuerait la distance à l'arrêt requis à 120 mètres et rendrait la distance de visibilité à l'arrêt possiblement conforme pour l'aménagement de nouveaux accès (entrées);

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été présenté au comité aménagement et protection du territoire le 21 décembre 2022 ainsi qu'au comité de circulation le 7 février dernier;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

de présenter une demande officielle de diminution de vitesse au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de réduire la vitesse à 50 km/h pour la section de la route 139 située entre les rues Barré et Tétro; et

d'autoriser M. Gabriel Robichaud à représenter la Ville dans le cadre de ladite demande et qu'il soit autorisé à signer les documents requis dans le cadre de cette demande.

La mairesse appelle le vote sur la présente résolution :

Sont pour la présentation d'une demande officielle de diminution de vitesse au MTMD :

M. Paul Goulet,  
M. François Lemay;  
M<sup>me</sup> Geneviève Rheault;  
M. Alain Lacasse;  
M<sup>me</sup> Denyse Tremblay;  
M. Robert Riel;  
M. Robert Vincent; et  
M<sup>me</sup> Catherine Baudin..

Sont contre la présentation d'une demande officielle de diminution de vitesse au MTMD :

M. Stéphane Giard; et  
M. Félix Dionne.

Adoptée sur division

2023-03-0199

**Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO) – Volet Mobilité intégrée et connectée, sous-volet Projet pilote d'implantation d'une plateforme technologique – Déploiement de stations de vélos en libre-service**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-023;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote de déploiement de stations de vélos en libre-service est prévu à l'été 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO) et qu'elle doit en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet soumis dans le cadre du programme NOMO;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet soumis dans le cadre du programme NOMO;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Ville, M. Simon Côté, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre de ce dossier;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de présenter une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre du Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO), volet 1 – Mobilité intégrée et connectée, sous-volet 1.2 – Projet pilote d'implantation d'une plateforme technologique pour le déploiement de stations de vélos en libre-service;

d'autoriser M. Simon Côté à représenter la Ville dans le cadre de la demande d'aide financière en vertu du Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO) et soit autorisé à signer les documents requis dans le cadre de ladite demande; et

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0200

**Entente de contribution – Fonds pour le transport actif du gouvernement du Canada – Aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la route 139, entre les rues Saint-Hubert et de l'Horizon**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-020;

CONSIDÉRANT l'approbation de principe du projet reçue dans le cadre du programme Fonds pour le transport actif du gouvernement du Canada allouant une aide financière de 406 672 \$ pour l'aménagement d'une piste multifonctionnelle entre les rues Saint-Hubert et de l'Horizon dans le cadre du projet d'élargissement de la route 139 par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

de conclure une entente de contribution dans le cadre du programme Fonds pour le transport actif du gouvernement du Canada pour les travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la route 139, entre les rues Saint-Hubert et de l'Horizon, et ce, selon les dispositions de l'entente de contribution joint au sommaire numéro SIEMD-2023-020.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0201

### **Répartition du budget 2023 pour la politique jeunesse**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-021;

CONSIDÉRANT les objectifs généraux de la politique jeunesse de la Ville de Granby visant à :

- favoriser l'accessibilité des jeunes aux services, au transport, aux installations et aux activités de la Ville;
- assurer une communication efficace et adaptée aux attentes des jeunes;
- offrir un milieu de vie sécuritaire pour les jeunes;
- développer un sentiment de fierté d'être Granbyenne ou Granbyen; et
- encourager la citoyenneté active des jeunes; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie lors de la rencontre tenue le 8 février 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser, en 2023, l'attribution aux mandataires suivants du budget de la politique jeunesse pour la réalisation des projets dont la liste est jointe au sommaire ASC-2023-021:

<b>Mandataire</b>	<b>Montant</b>
Service des loisirs, de la culture et du développement social	17 000 \$
Vie culturelle et communautaire de Granby (VCCG)*	52 000 \$
Granby Multi-Sports (GMS)**	37 610 \$
<b>TOTAL</b>	<b>106 610 \$</b>

de modifier le mandat de gestion 2021-2025 accordé par la Ville à l'organisme Vie culturelle et communautaire de Granby pour l'année 2023, afin que le montant de 19 600 \$ soit versé pour les projets en animation de milieu,

considérant les surplus accumulés (32 400 \$) de l'organisme en budget jeunesse pour la réalisation des projets, le mandat n'étant pas modifié autrement;

de conserver la somme de 32 400 \$ à des projets jeunesse à déterminer par le Service des loisirs, de la culture et du développement social en 2023;

d'autoriser le mandataire Granby Multi-Sports à utiliser le surplus d'une somme de 4 440 \$ pour le maintien du volet d'animation du skatepark intérieur et d'autoriser la liste des projets joints au sommaire ASC-2023-021; et

de modifier l'entente 2021-2023 entre la Ville de Granby et l'organisme Granby Multi-Sports afin d'y inclure les projets proposés joints au sommaire numéro ASC-2023-021 selon la répartition suivante : Aide financière annuelle de 37 610 \$ pour la réalisation de projets sportifs jeunesse au skatepark et au snowpark. L'organisme devra faire valider annuellement l'offre d'activités, l'entente n'étant pas modifiée autrement.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 065-2023, en date du 15 février 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0202

**Proposition de filet social pour les personnes en situation d'itinérance – Plan d'action 2023**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-026;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie lors de la rencontre tenue le 8 février 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser un premier transfert budgétaire au montant de 57 703 \$ du poste budgétaire numéro 2-728-10-0-91933 ainsi qu'un second transfert au montant de 24 347 \$ du poste budgétaire numéro 2-728-10-0-91980 vers les nouveaux postes budgétaires pour l'itinérance au fonds d'administration;

d'accepter le projet de filet social pour les personnes en situation de vulnérabilité, incluant les personnes en situation d'itinérance 2023;

de déterminer ultérieurement le lieu de tolérance pour la saison 2023;

d'autoriser les coûts pour l'ajout d'une clôture, le cas échéant; et

d'autoriser l'embauche d'une ressource en médiation urbaine en 2023, dans le cadre d'un projet-pilote d'une durée d'un an, financée à même le budget prévu pour la politique jeunesse et payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 076-2023, en date du 23 février 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0203 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1137-2022 concernant le comité consultatif agricole afin de préciser la période du mandat des membres citoyens**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Geneviève Rheault donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1137-2022 concernant le comité consultatif agricole afin de préciser la période du mandat des membres citoyens.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1137-2022 concernant le comité consultatif agricole afin de préciser la période du mandat des membres citoyens ».

2023-03-0204 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle HO11R à même une partie de la zone résidentielle HO07R et la zone commerciale HO03C et créer les zones résidentielles HH14R et HH15R à même une partie de la zone résidentielle HH09R**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP08-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Paul Goulet donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle HO11R à même une partie de la zone résidentielle HO07R et la zone commerciale HO03C et créer les zones résidentielles HH14R et HH15R à même une partie de la zone résidentielle HH09R.

2023-03-0205 **Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP08-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle HO11R à même une partie de la zone résidentielle HO07R et la zone commerciale HO03C et créer les zones résidentielles HH14R et HH15R à même une partie de la zone résidentielle HH09R**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP08-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le premier projet de règlement numéro PP08-2023, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP08-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle HO11R à même une partie de la zone résidentielle HO07R et la zone commerciale HO03C et créer les zones résidentielles HH14R et HH15R à même une partie de la zone résidentielle HH09R », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 22 mars 2023, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0206 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin d'établir des normes de lotissement pour la zone résidentielle HH14R et d'établir un délai de caducité des plans projets de morcellement**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP09-2023 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin d'établir des normes de lotissement pour la zone résidentielle HH14R et d'établir un délai de caducité des plans projets de morcellement.

2023-03-0207 **Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP09-2023 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin d'établir des normes de lotissement pour la zone résidentielle HH14R et d'établir un délai de caducité des plans projets de morcellement**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP09-2023 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                          appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le premier projet de règlement numéro PP09-2023, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP09-2023 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin d'établir des normes de lotissement pour la zone résidentielle HH14R et d'établir un délai de caducité des plans projets de morcellement », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 22 mars 2023, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0208 **Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement numéro SP03-2023 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir le ratio de superficie de logement par terrain pour la zone résidentielle GH02R, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP03-2023**

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP03-2023 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 22 février 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP03-2023 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir le ratio de superficie de logement par terrain pour la zone résidentielle GH02R, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP03-2023 », soit adopté tel que soumis.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 février 2023 concernant le premier projet de règlement numéro PP03-2023 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0209

**Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement numéro SP04-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser l'usage résidentiel au rez-de-chaussée dans la zone commerciale GK02C et d'autoriser les habitations multifamiliales et les maisons de chambres dans la zone publique GJ27P, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP04-2023**

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP04-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 22 février 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP04-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser l'usage résidentiel au rez-de-chaussée dans la zone commerciale GK02C et d'autoriser les habitations multifamiliales et les maisons de chambres dans la zone publique GJ27P, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP04-2023 », soit adopté tel que soumis.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 février 2023 concernant le premier projet de règlement numéro PP04-2023 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0210

**Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de résolution numéro SPR02-2023 accordant un permis de construction portant le**

**numéro 2022-3127 pour l'établissement situé au 56, rue Azarie-Côté, afin de permettre un usage de la classe « Imanu » en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR02-2023**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 221213-05, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR02-2023, lors de la séance du conseil tenue le 23 janvier 2023;

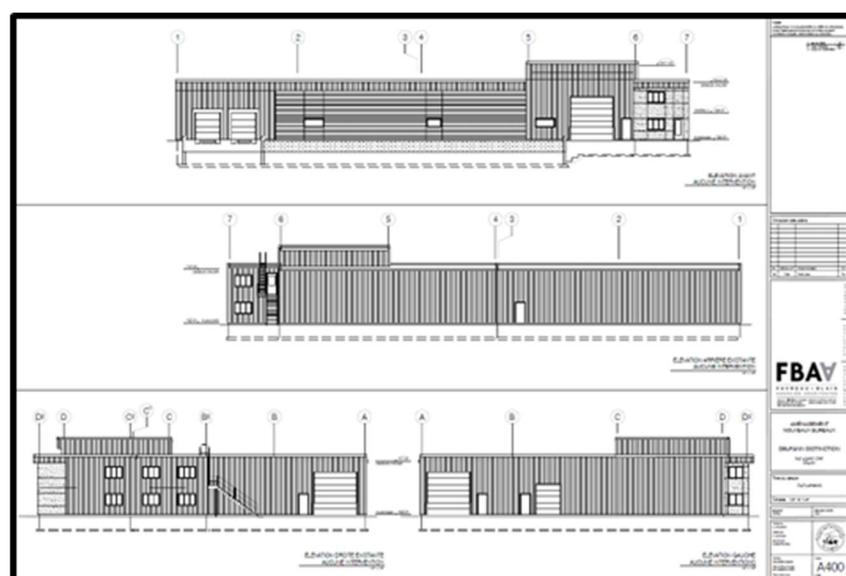
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR02-2023, lors de la séance du conseil tenue le 6 mars 2023;

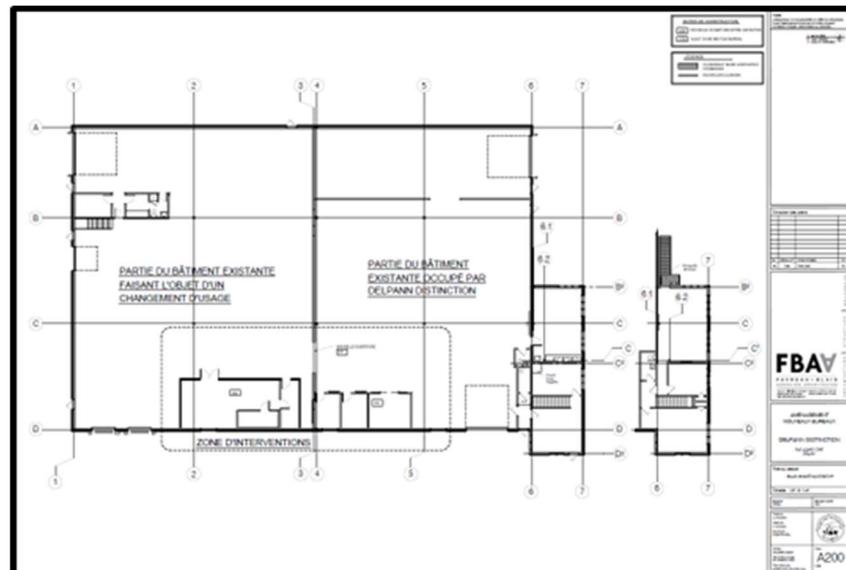
Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un permis de construction portant le numéro 2022-3127 de la façon suivante :
  - 2.1 Permettre la transformation du bâtiment existant et autoriser sur tout le bâtiment projeté situé au 56, rue Azarie-Côté, lot numéro 5 057 731 du cadastre du Québec, l'usage de confection, sur mesure, de pièce de camion faisant partie de la classe d'usages « Imanu »;

le tout tel que démontré aux plans préparés par M. Denis Favreau, architecte, en date du 11 novembre 2022, sous les numéros de dessins A200 et A400, dossier numéro 22799; et





- 2.2 Permettre l'installation d'enseignes conformément aux dispositions du Règlement 0663-2016 de zonage, et ce, malgré que l'usage soit dérogatoire;
3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 56, rue Azarie-Côté se résume comme suit :
- 3.1 L'immeuble est situé dans la zone commerciale portant le numéro FH04C (secteur à l'est de la rue Irwin, à l'ouest de la rue Saint-Jude Sud et entre la rue Principale et la piste cyclable « la route des champs »);
- 3.2 La demande vise à permettre l'utilisation de l'immeuble comme établissement manufacturier faisant partie de la classe d'usages « Imanu ». Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la classe d'usage « Imanu » n'est pas permise dans cette zone;
- 3.3 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.
4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée FH04C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située à l'est de la rue Irwin, à l'ouest de la rue Saint-Jude Sud et entre la rue Principale et la piste cyclable « la route des champs »,

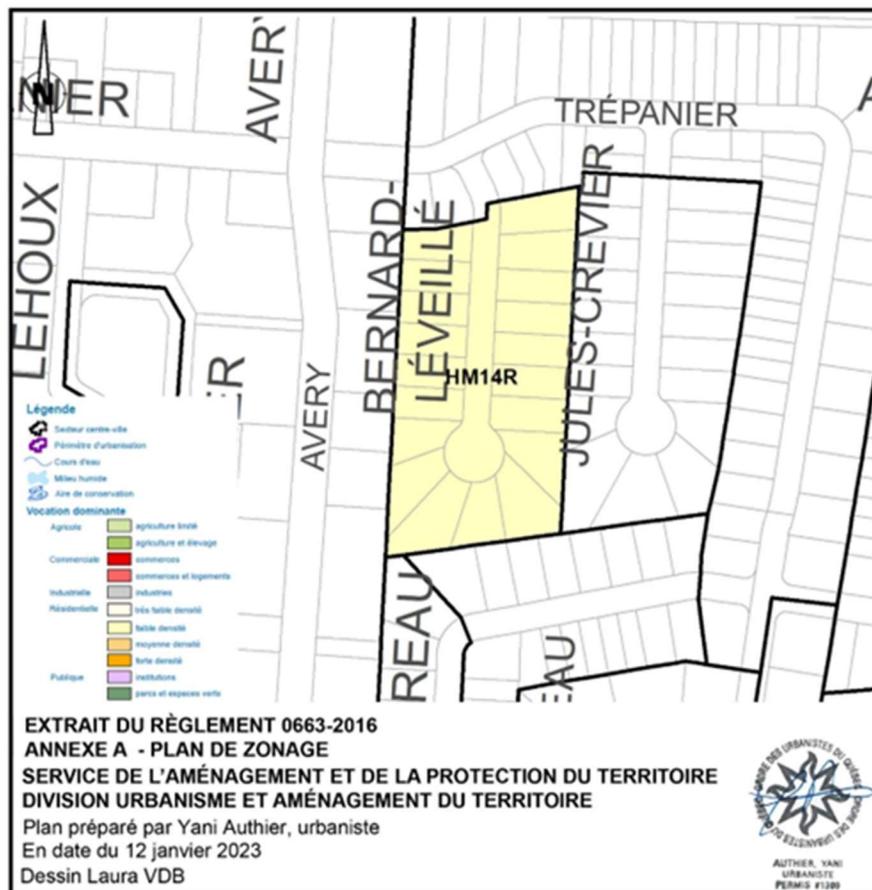
le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 12 janvier 2023.



3. Conditions relatives à la délivrance d'une autorisation pour la demande numéro 2022-80285 :
  - 3.1 La superficie maximale du local dédié à la fabrication des pâtisseries, confiseries et chocolats est limitée à 40 mètres carrés;
  - 3.2 Aucune enseigne n'est permise;
  - 3.3 Aucun inconvénient d'odeur n'est permis;
  - 3.4 Aucun aménagement dédié à la vente au détail n'est autorisé;
  - 3.5 Aucune livraison de matière première n'est autorisée.
4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 156, rue Bernard-Léveillé se résume comme suit :
  - 4.1 La propriété est située dans la zone résidentielle portant le numéro HM14R (secteur au sud de la rue Trépanier et de part et d'autre de la rue Bernard-Léveillé);
  - 4.2 La demande vise à permettre un usage secondaire dérogatoire de fabrication de pâtisseries, confiseries et chocolats à domicile, faisant partie de la classe d'usages « Sart ». Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la classe d'usage « Sart » n'est pas permise dans cette zone et exclut les activités artisanales liées aux produits alimentaires;
  - 4.3 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.
5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée HM14R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire au sud de la rue Trépanier et de part et d'autre de la rue Bernard-Léveillé,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 12 janvier 2023.



que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 février 2023 concernant le premier projet de résolution PPR03-2023 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0212

**Adoption – Règlement numéro 1206-2023 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter des arrêts temporaires à l'intersection des rues Cowie et Georges-Cros**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 23 janvier 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1206-2023 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter des arrêts temporaires à l'intersection des rues Cowie et Georges-Cros », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 23 janvier 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0213

**Adoption – Règlement numéro 1207-2023 modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de**

**diminuer la limite de vitesse sur la rue Drummond entre la rue de Venise et la rue de Versailles**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 23 janvier 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1207-2023 modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de diminuer la limite de vitesse sur la rue Drummond entre la rue de Venise et la rue de Versailles », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 23 janvier 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0214

**Adoption – Règlement numéro 1208-2023 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » (suite) pour la « Division aquatique », afin de modifier l'annexe « A-11 » intitulée « Station d'épuration » et afin de modifier le titre de l'annexe « A-13 » concernant le Service de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 février 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1208-2023 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » (suite) pour la « Division aquatique », afin de modifier l'annexe « A-11 » intitulée « Station d'épuration » et afin de modifier le titre de l'annexe « A-13 » concernant le Service de sécurité incendie », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 février 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0215

**Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 1209-2023 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir les normes relatives à la distance par rapport à la rive, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP05-2023**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP05-2023 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 février 2023;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 22 février 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1209-2023 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir les normes relatives à la distance par rapport à la rive, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP05-2023 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 février 2023, soit adopté.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 février 2023 concernant le premier projet de règlement numéro PP05-2023 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0216

**Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement (avec modifications) numéro 1210-2023 relatif à la démolition d'immeubles, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP06-2023**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP06-2023, présenté lors de la séance ordinaire du 6 février 2023;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 22 février 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement (avec modifications) numéro 1210-2023 relatif à la démolition d'immeubles, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP06-2023 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 février 2023, soit adopté avec les modifications suivantes :

- Modifier l'alinéa 1 de l'article 4 concernant les personnes désignées;
- Ajouter un article 15 concernant les pouvoirs de l'autorité compétente; et
- Renommer l'ancien article 15 pour qu'il devienne l'article 16 et ajouter les détails relativement à une amende minimale.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 février 2023 concernant le premier projet de règlement numéro PP06-2023 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0217

**Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes**

**1. M<sup>me</sup> Jocelyne Alarie**

M<sup>me</sup> Jocelyne Alarie remercie les élus pour l'adoption du règlement interdisant la vente de pesticides à base de glyphosate sur le territoire de la ville.

**2. M. Jaouad El kaabi, district 8**

M. Jaouad El kaabi demande à la mairesse si elle peut faire des représentations auprès de l'Union des municipalités du Québec afin d'empêcher le travail des enfants dans les commerces sur le territoire de la ville. Il souhaite que les citoyennes et les citoyens soient assurés d'un accueil courtois aux séances du conseil municipal. Il questionne la pertinence du budget participatif en environnement. Il demande si le technicien de laboratoire de la Centrale de traitement d'eau potable est sous la gouverne de la Direction générale.

2023-03-0218

**Levée de la séance**

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

de lever la séance. Il est 20 h 23.

Adoptée à l'unanimité

---

Julie Bourdon, mairesse

---

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, greffière  
adjointe